



Bulletin spécial «Réglementation» - 11/10/2004 (1 page)

Interdictions et restrictions d'emploi de certains pesticides
Complément au bulletin spécial réglementation du 27 septembre 2004.

Avertissements Agricoles Vigne

Nous avons constaté des erreurs dans plusieurs lignes du tableau présenté en page 2 du bulletin du 27 septembre 2004.
Vous trouverez les corrections ci-dessous.

Réglementation et limitation des doses de certaines substances actives

(Dose maximum en gramme, par an et par hectare effectivement traité)

	Zone non agricole et espaces verts	Zone agricole
Amétryne	Vente et utilisation interdite	Vente interdite depuis le 1 ^{er} octobre 2002 Utilisation interdite depuis le 1 ^{er} octobre 2003 Aucune exception
Terbuthylazine	Vente interdite depuis le 1 ^{er} octobre 2002 Utilisation interdite depuis le 1 ^{er} octobre 2003	Vente et utilisation interdite
Aldicarbe	Vente interdite depuis le 1 ^{er} janvier 2004 et utilisation interdite depuis le 1^{er} juillet 2004 à l'exception du TEMIK 10 G (n° AMM 9000307) pour les utilisations sur betteraves et sur vigne dont la vente sera interdite après le 30 avril 2007 et l'utilisation après le 31 décembre 2007 Pas d'exception pour le CARDINAL	
Mefluidide (1)	Vente interdite <u>après le 26 octobre 2004</u> Utilisation interdite <u>après le 26 octobre 2005</u>	

(1) Avis au JORF du 23 juillet 2004



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

D.R.A.F. CENTRE

Service Régional de la
Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
SRPV.DRAF-CENTRE@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la Station
d'Avertissements agrico-
les de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant :
V. MORARD
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 01701 AD
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collabora-
tion avec la FREDON
CENTRE (Art. L252-1 à
L252-5 du Code Rural)